

**Numéro : 2025-36T/PM /JLG**

**Date : 19 juin 2025**

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du mercredi 06 août 2025 des Championnats de France de l'avenir 2025 de cyclisme sur route,**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

**Vu** la demande émanant de la communauté de communes les Vals du Dauphiné ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre certaines dispositions d'ordre public afin de réglementer la circulation routière pour assurer, la sécurité, la commodité des usagers des voies publiques et le bon déroulement des Championnats de France de l'avenir 2025 de Cyclisme sur route, organisés du 04 au 10 août 2025 par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère et de la Fédération Française de Cyclisme ;

## **Arrêté**

**Article 1 :** La communauté de communes Les Vals du Dauphiné est autorisée à organiser la manifestation sportive des championnats de France de l'avenir 2025, cyclisme sur route, du lundi 04 août 2025 au dimanche 10 août 2025 inclus, à La Tour du Pin ;

**Article 2 :** Cette manifestation sportive se déroulera en partie sur la commune de La Tour Du Pin, notamment les départs et arrivées des courses ;

**Article 3 :** A l'occasion de cette manifestation, et concernant les épreuves sportives de la journée du **mercredi 06 août 2025**, les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis et joint **en annexes 1 et 2 au présent arrêté** ;

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parcours désigné et considéré comme gênant ;

**Article 5 :** Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs ;

Réf : 2025-36T/PM /JLG

Date : 19 juin 2025

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du mercredi 06 août 2025 des Championnats de France de l'avenir 2025 de cyclisme sur route,

**Article 6 :** En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation, à l'exception de la partie du Boulevard Gambetta qui va de la rue René Duchamps à la place Carnot et du pourtour de la place Carnot qui seront réouverts à partir de 22h00 ;  
Une déviation sera mise en place pour la circulation Paul Durand en direction rue Jean Ferrand le temps de cette fermeture ;  
Cette réouverture pourra être effectuée avant, sur décision des organisateurs, dès lors qu'un effectif de moins de 500 personnes seront présentes sur ladite place ;

**Article 7 :** Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec commencement et la fin des épreuves ;

**Article 8 :** En cas de nécessité, les organisateurs de la manifestation faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence) ;

**Article 9 :** La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police ;

**Article 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements ;

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de la Tour Du Pin
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin.
- . Monsieur le directeur de la maison départementale des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des services Techniques
- . Monsieur le responsable du service Communication
- . Monsieur le responsable des services Techniques de la communauté de commune des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des cars FAURE

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 19 juin 2025.



Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la plus tardive des échéances suivantes date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**U19 / U23 - 23,9km Masculin / Feminin**  
**Mercredi 6 août 2025 Annexe 2 ARRETE 2025-36T/PM/JLG**  
**APRES MIDI**

Localité	Point de fermeture pour les courses	section rue concernée par la course	Intersection concernées par la course	Intersection concernées par la course	horaires applicables à l'arrêt	particularités :
LA TOUR DU PIN	départ fictif rue de l'Hotel de Ville face au siège des Vals du Dauphiné	rue de l'Hotel de Ville			non concerné	
LA TOUR DU PIN	carrefour à feux rue de l'Hotel de Ville / RD 51 (avenue Alsace Lorraine)	RD 51 (avenue Alsace Lorraine)			non concerné	
LA TOUR DU PIN	carrefour RD 51 / RD 1006 (avenue Alsace Lorraine)	RD 1006			non concerné	
LA TOUR DU PIN	carrefour RD 1006 / rue Aristide Briand	rue Aristide Briand			non concerné	
LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 4006 (rue Aristide Briand) RD 1516 (avenue Gambetta)	RD 1516 (avenue Gambetta)	rue Jean Jaurès		fermeture du 4 au 10 août 2025	
LA TOUR DU PIN	Jean Jaurès / rue des Récollets	rue des Récollets			fermeture du 4 au 10 août 2025	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Gambetta / rue Marius Souvy entrée sur le circuit	rue Marius Souvy			fermeture du 4 au 10 août 2025	sauit accès riverains hors courses
LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Souvy / place Albert Thiverson	place Albert Thiverson			fermetures du 4 au 10 août 2025	
LA TOUR DU PIN	croisement place Albert Thiverson / rue Chambérol / rue Marius Billard	rue Marius Billard	rue Chambérol		15h05 à 18h00	voie en sens unique de Chambérol à place Carnot du 4 au à gauche fermé sur partie basse entre RD 1516 et rue Marius Billard et changement de sens de circulation pour la partie haute entre Marius Billard et Jean Ferrand.
LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Billard / place Carnot	place Carnot	rue Jean Ferrand		fermeture du 4 au 10 août 2025	Fermeture de toute la partie EST de la place
LA TOUR DU PIN	croisement place Carnot / rue Jean Ferrand / rue du		rue du Lavoir		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Clés	rue Paul Durand	allée François Dolo	Rue des Bains	non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Clés		rue des Claires Clés		non concerné	
LA TOUR DU PIN	carrefour rue Paul Durand / boulevard Victor Hugo / avenue Général de Gaulle	boulevard Victor Hugo	allée de la colline de Saint Roch		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / montée de St Roch ?	avenue Général de Gaulle			non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / avenue Jean Moulin	avenue Jean Moulin			non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée privée		allée privée		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / lotissement les Prés de St Roch		rue des Prés de St Roch		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée privée		allée privée		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée du Cruzin		Hameau des Couquellics		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / lotissement St Roch		lotissement St Roch 1		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / chemin des		chemin des Galignolles		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / montée St Roch		montée St Roch		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / hameau des Couquellics		allée hypolyte Goin		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / Impasse des Couquellics		rue de la Paix	allée privée	non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / rue de la Paix	chemin du Caloud	chemin du Caloud		non concerné	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / rue de la Paix	avenue Jean Moulin	chemin du Caloud	rue de la Paix	15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN	Chemin du Pouyou / Montée du Ronflet	chemin du Pouyou	chemin de la Mielie	allée privée	15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN	Montée du Ronflet - Rue Marcel Pagno / Route	Montée du Ronflet	Route de Ayles	lotissement du Parc	15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN	Route de Rochelefortin / Rue Arthur Rimbaud	RD54 - Route de Rochelefortin	RD161 - rue Arthur Rimbaud	lotissement Les Mampolles	15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			chemin des Tabeas	A crès Voie privée	15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			Lotissement les Iles		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			Rue Charles Baudelaire		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			chemin des Vavre		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			Route du Martin		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			chemin du Ronflet	rue de la Colerelle	15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			RD16 - Boulevard Victor Hugo		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			RD16 - Boulevard Victor Hugo		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			rue de la Soie		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			Rue René Duchamp		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			Rue René Duchamp	Impasse du petit Martin	15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			Rue René Duchamp	RU DU LAVOIR	15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			rue des Bains		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			rue Raymond Durand		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			boulevard Gambetta		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			rue Marius Billard		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			rue Raymond Durand		15h05 à 18h00	
LA TOUR DU PIN			RD1516 - boulevard Gambetta		fermeture du 4 au 10 août 2025	